

Macron contourne la censure de la loi Avia en demandant à Bruxelles de la faire adopter au niveau européen

écrit par François des Groux | 25 septembre 2020



Qui a dit que la loi Avia contre l'islamophobie, la « cyberhaine » ou les « contenus de désinformation » était morte et enterrée ?

(Ici, tous nos articles sur Laeticia Avia, ses délires, ses dérives et ses contradictions : <http://resistancerepublicaine.com/search/avia>)

La loi Avia revient par la porte de l'UE

Le 25 juin, une semaine après que la loi Avia a été sévèrement censurée par le Conseil constitutionnel, le gouvernement français a demandé à la Commission européenne de **faire adopter au niveau européen ce que la Constitution l'empêchait d'adopter en France.**

Contre la « haine »

Le gouvernement français demande une nouvelle loi européenne pour « *contraindre les plateformes à retirer promptement les contenus manifestement illicites* » via « des **obligations de moyens** sous le contrôle d'un régulateur indépendant qui définirait des recommandations contraignantes relatives à ces obligations et sanctionnerait les éventuels manquements ».

Cette demande est le strict reflet de la loi Avia : son délai de 24h, ses pleins pouvoirs donnés au CSA.

La France demande de faire censurer « *non seulement les contenus illicites, mais aussi d'autres types de contenus tels que les **contenus préjudiciables non illicites** [...] par exemple, les contenus pornographiques [ou] les contenus de désinformation* » [qui va décider ce qu'est la « désinformation » et la censurer ? – NDA].

Cette demande intervient dans le cadre du débat législatif à venir sur le [Digital Service Act](#) dont vous nous [parlions il y a peu](#) : cet futur texte européen pourrait permettre à la France **d'imposer au niveau européen une censure** qu'elle a échoué à faire adopter au niveau national.

Cette séquence législative ne débutera néanmoins pas immédiatement et ne portera que sur une partie de la loi Avia – la partie qui prétendait lutter contre les « **contenus haineux** ». [idem, qui va définir et censurer ce qui relève ou non de la « haine » – NDA]

Contre le « terrorisme »

Il ne faut pas oublier que la loi Avia prévoyait dans une [seconde partie](#), à côté de celle prévue pour les contenus haineux, un autre type de censure, plus grave encore : confier à la police le pouvoir **de censurer en une heure** tout contenu qu'elle qualifierait seule – sans juge – **de terroriste** [même flou que « les séparatismes », un terme pouvant englober tout et n'importe quoi, par exemple les identitaires en lutte contre « l'islam de France » – NDA]

Comme nous l'avons **déjà expliqué**, nous y voyons le risque d'un **large dévoiement contre les opposants politiques du gouvernement**.

Heureusement, en juin dernier, le Conseil constitutionnel n'a pas hésité à censurer un pouvoir si dangereux. Là encore, ce que Macron n'a pu imposer en France, **il tente de l'imposer par la porte de l'UE**. Et il le fait avec bien plus d'empressement que pour la censure en matière de lutte contre la « haine ».

Depuis deux ans déjà, le gouvernement défend un **règlement** de « lutte contre les contenus terroristes » pour imposer cette censure en une heure et sans juge, partout dans l'UE. Néanmoins, cette idée rencontre, en Europe aussi, de nombreuses oppositions (voir **notre bilan** des débats au Parlement européen), de sorte que le texte était en train de s'embourber depuis des mois dans des négociations indécises entre le Parlement européen et les États membres.

Toutefois, après sa défaite au Conseil constitutionnel, le gouvernement français est revenu de plus bel : ce règlement pourrait bien être **sa dernière carte à jouer pour placer sa police en contrôleur du Web français et européen**.

Nous opposerons contre ce projet la même force que nous avons déjà déployée, et ce autant de fois qu'il le faudra.

<https://www.laquadrature.net/2020/09/22/aviasback/>

